

# Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 12 janvier 2022

L'An deux mille vingt deux,  
le 12 janvier à vingt et une heures,

le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 janvier 2022 s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude MOREL, Maire.

Etaient présents:

Patrick ARNOUX, Damien MONTAVI, Jean-Claude MOREL, Francette PAGES, Ginette PAULET, Roland PEPIN, Christian PLANQUE, Isabelle THIOULOUSE, Hervé VERNET

Etaient absents, excusés ; Armelle BESSE, Yannick THIERCY

Le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2021 est approuvé. 9 pour.

**Délibération portant instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et confiant au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle de ladite redevance:**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire peut assurer la collecte, la gestion et le contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques. Cette redevance est ensuite reversée aux communes lors de travaux, notamment d'enfouissement de réseaux.

Le conseil municipal décide d'instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques sur le territoire de la commune et d'appliquer les tarifs maximums prévus en confiant au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle des RODP télécommunications dues sur le territoire de la commune de Saint Préjet d'Allier. 9 pour.

**Location de parcelles à vocation agricole appartenant à la section du Mazel :**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la redistribution des parcelles à vocation agricole du hameau du Mazel. En effet, l'exploitant actuel, Monsieur Thioulouse, a pris sa retraite au 31 décembre dernier. Monsieur Joris Chambon et Monsieur Antoine Trincal vont reprendre l'exploitation de Monsieur Thioulouse.

L'attribution des biens de section à vocation agricole se fait avec un ordre de priorité défini par l'article L2411-10 du code général des collectivités territoriales. Monsieur Domaison Dominique qui exploite des terres sur la section du Mazel a indiqué qu'il n'était pas intéressé pas les parcelles à vocation agricole du hameau du Mazel. Monsieur Joris Chambon et Monsieur Antoine Trincal

souhaitent reprendre ces parcelles.

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec Monsieur Antoine Trincal pour les parcelles F175 et G416 et avec Monsieur Joris Chambon pour les parcelles F112, F173, G834, G993, G996 et G999 pour une durée de 9 ans. Le montant de la location annuelle sera indexé sur l'indice national des fermages. 9 pour.

**Demande d'un emplacement annuel au camping :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de location annuelle d'un emplacement au camping reçue de Monsieur Rochedy Jean-Pierre. Il s'agit d'une nouvelle demande pour l'emplacement n°12. Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour cet emplacement annuel n°12 au camping municipal. Le locataire devra payer annuellement les prestations de location pour une durée de cinq semaines même s'il y réside moins longtemps et le coût réel s'il y réside plus de cinq semaines avec un montant annuel minimum de 507,00 € TTC. 9 pour.

**Décision modificative budgétaire :**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajuster ponctuellement deux lignes budgétaires, sans augmentation globale des dépenses autorisées, compte tenu de la présence dans l'effectif de la commune de plus de personnel contractuel et moins de personnel titulaire. 9 pour.

**Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 :**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. 9 pour.

**Convention avec la Mairie de Saugues pour la participation aux frais des écoles de Saugues :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une convention a été préparée par la commune de Saugues pour officialiser la participation des communes pour les frais de fonctionnement de l'école dont a la charge la commune de Saugues. La participation sollicitée est de 1 000 € par enfant pour l'année 2021-2022. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention. 9 pour.

**Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » :**

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier. Il s'agit de renouveler cette convention.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention. 9 pour.